

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel**

A.Gt 06-12-2012

M.B. 05-02-2013

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 11 janvier 2024

Modifications :

A.Gt 23-12-2013 - M.B. 19-03-2014 A.Gt 17-02-2015 - M.B. 20-03-2015

A.Gt 11-01-2024 - M.B. 16-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 février 2010, 17 juin 2010 et 14 février 2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Vinciane DE KEYSER;	M. André COUDYZER,.
M. Paul ANCIAUX;	M. Richard JUSSERET
M. Daniel CHAVEE;	M. Damien HUVELLE
M. Alain GILBERT;	M. Pierre RUMMENS
M. Jean-Luc VREUX;	M. Michel VAN LIESHOUT
M. Alexandre LODEZ;	M. Marcel BETTENS
Mme Renée BROCAL	M. Jean-Benoît CUVELIER
Mme Monika VERHELST	M. Philippe DECONINK
M. Philippe VALENTIN;	M. Johan CORIJN
M. Jean-François RASKIN	M. John VAN TIGGELEN
M. Stéphane VANOIRBECK	Mme Bénédicte BEAUDUIN

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

Modifié par A.Gt 23-12-2013

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;	Mme Marie-Françoise MONCOUSIN;
M. Jean SIMON	Mme Michèle DELSEMME
M. SOUTMANS Philippe;	Mme Valérie DUMONT;
M. Jean-Marc DAMRY;	M. Bernard DETIMMERMAN;
M. André VAN KERREBROECK;	Mme Myriam DAMAY;
Mme Marie-Agnès DEFFRENNE;	Mme Véronique MOINY
M. Pierre VAN RAEMDONCK;	M. Benjamin COLLINET
M. Yvan SCOYS	Mme Sandra DUJARDIN;
M. Joan LISMONT	Mme Sophie GOLDMANN <i>[remplacé par A.Gt 17-02-2015]</i>
M. Bernard HENGCHEN	M. Roland SPEECKAERT;
M. Pierre DEHALU	M. Marc MANSIS. <i>[remplacé par A.Gt 17-02-2015]</i>

Article 2. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 mai 2007 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 février 2010 et 14 février 2011, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 décembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ

Abrogée

